



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 25 février 2008

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 26/02/2008

D - 20080099

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 25 février Deux mil huit, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK, M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ (*quitte la séance à 16h05*), Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jacques COLOMBIER,

Excusés :

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des Beaux-Arts. Exposition : Impressions portuaires, de pissaro à Marquet. Convention de coproduction. Convention de groupement de commandes. Signature. Autorisation

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux et le musée Malraux du Havre préparent une grande exposition sur la représentation du port dans l'art des XIXème et XXème siècle, dans la peinture, le dessin, la sculpture ou la photographie.

A travers les oeuvres, cette exposition permettra de voir les profondes mutations du monde portuaire, le port cessant d'être un lieu mythique d'embarquement pour devenir un monde vivant.

Le Réalisme, le Naturalisme, l'Impressionnisme, le Fauvisme, l'Expressionnisme, le Cubisme... s'approprient ce riche répertoire de formes, de couleurs, d'émotions.

Des œuvres majeures du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux, André Lhote, Albert Marquet, Georges de Sonnevillle, seront mises en relation avec celles de Gustave Le Gray, Eugène Boudin, Jongkind, Monet, Pissaro, Signac, Contantin Meunier ou Man Ray.

Cette exposition sera présentée aux dates suivantes :

- Musée Malraux (Le Havre) : 18 octobre 2008 – 25 janvier 2009
- Musée des Beaux-Arts (Bordeaux) : 26 février 2009 – 14 juin 2009

Une convention de coproduction et une convention de groupement de commandes pour le catalogue et les transports, régissent les droits et obligations des deux parties.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ces deux conventions

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 février 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire**

**Convention de groupement de commandes
pour l'exposition
« Impressions portuaires ; de Pissarro à Marquet »**

ENTRE :

La Ville de Bordeaux

représentée par Monsieur le Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes
par délibération du conseil municipal du
reçue en préfecture le

D'une part,

ET

D'autre part.

La Ville du Havre

Représentée par Monsieur le Maire ou son représentant agissant en vertu des pouvoirs qui lui
ont été délégués par délibération en date du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville du Havre et la Ville de Bordeaux conviennent de constituer par la présente convention, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commande pour la passation d'un marché public relatif à l'emballage et transport des oeuvres ainsi qu'à la coproduction d'un catalogue concernant l'exposition « Impressions portuaires ; de Pissarro à Marquet » qui sera présentée du 18 octobre 2008 au 25 janvier en 2009 au musée Malraux du Havre puis au musée des Beaux-Arts de Bordeaux du 26 février au 14 juin 2009.

Article 2 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

La Ville du Havre est désignée d'un commun accord comme étant le coordonnateur de ce groupement afin d'organiser les opérations de mise en concurrence et de sélection des candidats.

Conformément à l'article 8-VII-1 du Code des Marchés Publics, le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés ainsi que les éventuels avenants au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, avec les titulaires retenus.

Chaque membre du groupement s'assure de l'exécution des marchés ainsi signés et notifiés par le coordonnateur.

Article 3 : LA REDACTION DES CAHIERS DES CHARGES

La Ville du Havre rédige les cahiers des charges administratives et techniques du marché à conclure avec les attributaires.

Article 4 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE DU GROUPEMENT

La CAO du groupement est la CAO de la Ville du Havre.

Les autres membres du groupement seront représentés à la CAO pour chacun, par un membre à voie consultative.

Article 5 : PASSATION ET ATTRIBUTION DES MARCHES

La Ville du Havre est coordonnateur du groupement au sens de l'article 8-VII du Code des marchés publics.

La Ville du Havre choisit parmi les procédures décrites au chapitre II et IV du titre III du Code des Marchés Publics celle, applicable aux collectivités territoriales, qui lui paraît la plus appropriée à la satisfaction des besoins communs.

Elle est chargée d'accomplir l'ensemble des actes et opérations, matériels et juridiques, nécessaires à l'accomplissement des formalités de publicité, de mise en concurrence, de sélection, d'attribution et, le cas échéant, de négociation afférentes à la procédure retenue. En matière d'exécution des marchés, elle ne prend en charge que la partie la concernant.

Elle informe les autres membres du groupement du résultat de la procédure de consultation mise en œuvre.

Elle transmet à chaque membre du groupement les pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité préfectoral des délibérations autorisant la signature des marchés d'une part, et des marchés signés d'autre part. A cette fin elle rédige le rapport de présentation mentionné à l'article 79 du Code des marchés publics.

Article 6 : REMUNERATIONS, REMBOURSEMENT ET FRAIS

Aucune participation aux frais de gestion ne sera due par Bordeaux.

Article 7 : EXECUTION DU MARCHE ET ETENDUE DU MANDAT

L'exécution des marchés relève de chaque membre du groupement pour la partie qui le concerne. Le coordonnateur n'assure pas l'exécution ni le paiement pour le compte de Bordeaux.

Conformément à la convention de partenariat entre Le Havre et Bordeaux, le marché de transport sera partagé à parts égales entre les deux membres pour les œuvres figurant dans les deux expositions. Le transport des œuvres ne figurant que dans un seul des deux musées ne fera pas l'objet d'un partage. Le transporteur établira à chaque étape de sa prestation une facture propre à chaque membre que ce dernier lui règlera directement.

Le marché de co-édition de l'ouvrage de l'exposition sera exécuté par chaque membre en fonction des quantités déterminées au moment de la consultation. Le titulaire du marché établira des factures distinctes pour chaque membre.

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble du groupement, selon les modalités qu'ils leurs sont propres. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 8 : RESPONSABILITE DU MANDATAIRE

Convention de coproduction de l'exposition « Impressions portuaires ; de Pissarro à Marquet »

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire , Monsieur Alain JUPPE , habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du
Reçue en préfecture le

et :

La Ville de Le Havre, pour le Musée Malraux, représentée par son Maire, Antoine RUFENACHT, en vertu de la délibération du

Dans le cadre de l'exposition « *Impressions portuaires ; de Pissarro à Marquet* », une convention de coproduction est établie dans le but de permettre à chaque partenaire d'organiser son exposition dans les meilleures conditions possibles et d'en partager les frais.

Article 1- Objet de la convention :

La coproduction porte sur :

la réalisation par les équipes des deux musées du commissariat scientifique, comprenant la conception, la recherche documentaire, la recherche et la localisation des œuvres,

Le partage des postes de charges communs aux deux expositions dont :

- les frais photographiques ;
- les frais d'encadrement ;
- le transport et l'emballage des œuvres;
- l'édition du catalogue et l'envoi de celui-ci aux prêteurs ;
- la rémunération des auteurs du catalogue et le paiement des droits de reproduction;
- la restauration des œuvres par les intervenants désignés par les musées partenaires.

Article 2 - Dates et lieux d'exposition :

L'exposition aura lieu au Musée Malraux du Havre du 18 octobre 2008 au 25 janvier 2009, au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux du 26 février au 14 juin 2009,

Ces dates peuvent être modifiées avec l'accord des deux musées.

Article 3 - Répartition des coûts :

Afin de faciliter les relations avec certains prestataires et d'éviter la multiplication des formalités administratives, chaque musée pourra prendre l'initiative de payer directement la totalité du coût d'une prestation relevant de l'objet après avoir obtenu l'accord du musée partenaire.

Ce musée devra ensuite établir des titres de recette afin d'obtenir un remboursement de la part de l'autre musée partenaire.

Les coûts principaux engendrés par cette exposition seront pris en charge par les deux musées comme suit:

Transport des œuvres :

Seul le transport des œuvres qui font l'objet d'une présentation dans les deux lieux pourra faire l'objet d'un partage des frais occasionnés. La partie commune fera l'objet d'un marché global aller-retour auprès d'un transporteur dont le coût total (emballage, transport, convoiement) sera partagé à parts égales entre Bordeaux et Le Havre. Le paiement se fera au transporteur qui établira une facture à chaque musée du montant de l'étape divisé par deux. Le musée du Havre sera chargé, à travers un groupement de commande, de la procédure de passation du marché en conformité avec les règles du Code des marchés publics.

- trajet 1 : regroupement des œuvres des prêteurs jusqu'au Musée Malraux du Havre
- trajet 2 : du Musée Malraux du Havre au Musée des Beaux-arts de Bordeaux ;
- trajet 3 : du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux aux prêteurs.

Assurance :

Chaque Musée souscrira une police d'assurance d'œuvres d'art « Tous risques », de « Clou à clou » avec clause de non recours contre les transporteurs et les organisateurs.

Pour le Musée Malraux du Havre, cette assurance devra couvrir les œuvres de clou à clou : emballage et transport (aller) des œuvres de l'enlèvement chez les prêteurs jusqu'au départ vers le musée de Bordeaux.

Pour la Ville de Bordeaux - Musée des beaux-arts, cette assurance devra couvrir les œuvres de clou à clou : emballage et transport de l'enlèvement au musée Malraux jusqu'au retour chez les prêteurs.

La responsabilité d'un des musées ne saurait être engagée en cas de défaut dans la prise en charge des risques par un musée partenaire : la responsabilité d'un musée ne saurait être engagée si l'autre musée partenaire ne souscrivait pas l'assurance qui convient à l'organisation de l'exposition dans sa ville, si la couverture comportait des défauts ou des erreurs, ou si le musée donnait des informations incorrectes à ses assureurs.

Autres frais :

Les musées partenaires se répartiront en deux parts égales les frais de conservation (protection des œuvres, restaurations, encadrements, etc.), les frais photographiques, les frais de numérisation et de transfert sur supports numériques, les frais de dossier demandés par les prêteurs, les travaux de recherche, frais et honoraires payés aux collaborateurs, l'envoi partagé des catalogues aux prêteurs.

Le catalogue :

Un ouvrage commun de l'exposition sera réalisé dont les coûts d'édition seront partagés en deux parts égales. L'édition et la diffusion seront confiées à un éditeur retenu à l'issue d'une consultation opérée en conformité avec le Code des marchés publics. Le musée du Havre sera chargé, à travers un groupement de commande, de la procédure de passation du marché. Chaque musée pourra faire l'acquisition de l'ouvrage auprès de l'éditeur qui établira des factures distinctes.

Article 4 – Organisation :

Rapport sur l'état des œuvres :

Le Musée accueillant les œuvres rédigera un rapport sur l'état de toutes les œuvres. Ce rapport sera réalisé au décrochage de l'exposition avec un représentant du Musée de l'étape suivante, à défaut, envoyé au Musée recevant ensuite les œuvres, et sera signé par un restaurateur ou un conservateur lors du déballage et du remballage, ainsi que par les représentants des prêteurs.

La communication et les relations publiques :

Chaque Musée prendra en charge la conception, la réalisation et la diffusion des outils de communication (cartons d'invitation, plaquette de communication, affiches, insertions publicitaires) et organisera le vernissage de son exposition.

Chaque Musée s'engage à mentionner le Musée partenaire sur ses documents de communication à l'exception des affiches et sur la signalétique à l'entrée de l'exposition : « Cette exposition est organisée en partenariat avec... ».

Article 5 – Litiges

Tout litige concernant l'exécution de cette convention relèverait du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement amiable.

Article 6- Election de domicile

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, place Rohan, 33000 Bordeaux
- Pour la Ville du Havre, en l'hôtel de ville, BP 51 76084 Le Havre Cedex

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

A Bordeaux, le	Au Havre, le
Pour la Ville de Bordeaux Le Maire,	Pour la Ville du Havre Le Maire,
Alain JUPPE	Antoine RUFENACHT